



Formations pour Conseiller en Prévention (cours légaux avec obtention d'un certificat) **Module complémentaire pour coordinateurs**

Objectifs

L'A.R. du 25 janvier 2001, qui régit la sécurité sur les chantiers temporaires ou mobiles, stipule que lorsque des travaux sont exécutés sur un chantier par plusieurs entrepreneurs, le maître d'ouvrage doit procéder à la désignation de coordinateurs de sécurité et de santé.

Si ce même arrêté prévoit les conditions d'accès à cette profession, c'est dans celui du 19 décembre 2001 que sont définies les dispositions concrètes pour la formation des coordinateurs.

| Personnes concernées

- Les conseillers en prévention de Niveau I ou II qui souhaitent exercer la fonction de Coordinateur et qui ont été diplômés après le 1er mai 2004
- Les coordinateurs désireux de prouver qu'ils disposent des connaissances de base exigées par la législation
- Les conseillers en prévention qui cherchent à acquérir les connaissances nécessaires pour être à même de communiquer efficacement avec les coordinateurs chantiers

| Conditions d'admission

Etre porteur d'un certificat de Conseiller en prévention de Niveau I ou II

Programme

Tout en restant fidèle aux exigences de l'arrêté royal, le programme développé par le CRESEPT a cherché à mettre l'accent sur la pratique (visite de chantiers, études de cas, etc.).

Les chargés de cours qui interviennent dans le cadre du programme sont pour la plupart des professionnels du monde de la construction qui viennent partager leur expérience dans le domaine de l'analyse des risques sur chantiers, de la mise en oeuvre des outils de la coordination et de la rédaction des documents exigés (PV, PSS, journal de coordination, DIU, rapports circonstanciés, etc.)

- La réglementation
- De la coordination E à la coordination A.
- Mise en place de la coordination au travers des intervenants.
- Présentation des outils du coordinateur
- Les risques généraux sur chantiers
- Les risques spécifiques sur chantiers
- Les responsabilités du coordinateur
- Gestion temporelle et spatiale des tâches ou planification des tâches
- Installation et organisation de chantier
- Définition des moyens de manutention communs
- Sécurisation des zones de circulation
- Gestion des échafaudages (compétence des personnes)
- La réglementation relative à l'environnement
- Les outils de la coordination en pratique – Intégration des exigences sécuritaires au travers de l'analyse de risques pour le PSS - De l'importance du PSS dans les remises d'offres – Prise en compte des interventions ultérieures au niveau projet et le DIU.
- La réglementation relative aux marchés publics
- La signalisation sur chantier
- Les réunions de coordination et les visites de chantiers - Le reporting de chantier et le suivi de la coordination
- Analyse de risques sur chantiers - Etude de cas
- Evaluation des connaissances (écrite et orale)



| **Durée**

30 heures de cours (+ évaluation écrite et orale)

| **Horaires**

De 8h45 à 12h et de 12h45 à 16h (en septembre - octobre)

| **Frais de participation**

Sur demande - info@cresept.be
(notes de cours, pauses café, déjeuner avec boissons)

| **Lieu**

CRESEPT Avenue W. A. Mozart, 4 - 1620 DROGENBOS



Renseignements et inscriptions :

Fabienne VANDER CRUYS | Tél. +32 (0)2 376 94 74 | info@cresept.be

Toutes nos formations sont disponibles sur www.cresept.be